

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE/ANIMATION / SECTEUR
ANIMATION
REF : HA/CV/YP – 15 135

ARR2015_ 0094

ARRETE

OBJET : ARRETE AUTORISANT LES ANIMATIONS, ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION, PLACE EMILE MENIER ET RUES SITUEES DE PART ET D'AUTRE, A L'OCCASION DE LA FETE DU VILLAGE A NOISIEL LE SAMEDI 27 JUIN 2015

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route et ses articles R 417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant,

CONSIDERANT la demande présentée par le Service Culture/Animation de la Mairie de Noisiel en vue de l'organisation de la « Fête du Village », place Emile Menier à Noisiel (77186), le samedi 27 juin 2015, de 19 heures à 24 heures,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Service Culture/Animation de la Mairie de Noisiel est autorisé à organiser une animation dansante, le samedi 27 juin 2015, de 19 heures à 24 heures, à l'occasion de la « Fête du Village ».

ARTICLE 2 : L'animation se déroulera sur la partie haute de la place Emile Menier et se tiendra sur un parquet en plein air avec la participation de la formation musicale « Baxter Band » représentée par Monsieur SPARACINO Thierry sis 7 boulevard Gambetta à Provins (77160).



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2015_

0094

autorisant les animations, et règlementant le stationnement et la circulation, place Emile Menier et rues situées de part et d'autre, à l'occasion de la Fête du Village à Noisiel, le samedi 27 juin 2015. (2)

ARTICLE 3 : La bonne tenue de la manifestation nécessite la neutralisation complète du parking de la place Emile Menier (partie haute) et de part et d'autre de celle-ci, entre les rues Claire et Henri Menier. Le stationnement sera interdit à compter du vendredi 26 juin 2015 à 18 heures, jusqu'au dimanche 28 juin 2015 à 6 heures, sous peine de mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera interdite de part et d'autre de la place Emile Menier, entre les rues Claire et Henri Menier, du samedi 27 juin 2015 à 18 heures au dimanche 28 juin 2015 à 3 heures.

ARTICLE 5 : La Police Municipale de Noisiel sera autorisée à verbaliser et faire procéder, aux frais de leurs propriétaires, à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 6 : Sur la place Emile Menier, le samedi 27 juin 2015, seront installés par le personnel communal :

- deux stands associatifs,
- un stand régie son/lumière
- un parquet de danse (dimensions 10m x 10m).

ARTICLE 7 : Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité, la tranquillité publique et permettre la libre circulation du public.

ARTICLE 8 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs de cette manifestation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les Services Techniques, 72 heures avant la mise en place de ce dispositif.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée,
- M. le Directeur d'EPAMARNE,
- M. le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La R.A.T.P.-MLI-CPMO/IPE, Dépôt de la Maltournée,
- La Société Paul FANNI,
- Les Commerçants de la place Emile Menier,
- Le Service Communication,
- Le Service Culture et Animation,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2015_

0094

autorisant les animations, et règlementant le stationnement et la circulation, place Emile Menier et rues situées de part et d'autre, à l'occasion de la Fête du Village à Noisiel, le samedi 27 juin 2015 (3)

- Le Maire-adjoint chargé des Travaux et de la tranquillité publique,
- Le Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,
- La Conseillère déléguée chargée de l'Animation et du Jumelage,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,
- Les Services Techniques, (voirie, espaces verts – manutention),

chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 16 JUIN 2015

Le Maire,

D. Vachez
Daniel VACHEZ


Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	18 JUIN 2015
Affiché le	18 JUIN 2015
Notifié le	19 JUIN 2015
Publié le	18 JUIN 2015

